PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2013

L'an deux mille treize, le cinq décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
MM. **ALISSE, CHEVY, JOST** (arrivé à 20 h 37), **MOREL**, Adjoint au Maire,
Mmes **BERGANTZ, BUCHER, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER**,
MM. **DA SILVA** (arrivé à 20h37), **LEGAY** (arrivé à 20h40), **MAGNE, MUESSER**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents représentés :
Madame **RIBAULT** représentée par Mr **JOST**
Monsieur **VANDEWALLE** représenté par Mme **GRIGNON**

Etaient Absents :
Mme BINDER, M. JOST (jusqu'à 20 h 37), M. DA SILVA (jusqu'à 20 h 37), M. LEGAY (jusqu'à 20 h 40)

Secrétaire : Mme DAVID

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 – budget commune
- Mandatement es dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 – budget assainissement
- Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'Ecole des Sources et le Centre de Loisirs
- Vote des tarifs pour la restauration scolaire
- Convention avec le SIVOM de la Région de Chevreuse pour l'utilisation de la piscine intercommunale
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Jazz à Tout Heure
- Rapport annuel 2012 d'exploitation de la station d'épuration du SIASY
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable du SIRYAE et rapport annuel du délégataire (SAUR)
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Madame DAVID est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2013
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2013.

SOLLICITATION DU CONSEIL POUR AJOUTER DEUX NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire sollicite d'avis du Conseil Municipal afin de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- La décision modificative n°2 au budget communal
- La demande d'aide à l'investissement à la CAF pour le projet de construction d'un nouvel Accueil de Loisirs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, l'ajout deux points à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- La décision modificative n°2 au budget communal
- La demande d'aide à l'investissement à la CAF pour le projet de construction d'un nouvel Accueil de Loisirs

2013-48- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNE

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (…)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2014 et la date d'adoption du Budget Primitif 2014 pour un montant maximum de 290 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 : 11 000 euros,
- Pour le chapitre 21 : 85 000 euros
- Pour le chapitre 23 : 194 000 euros.

2013-49- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (…)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2013 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2014 pour un montant maximum de :

- Chapitre 23 : 103 000 euros.

2013-50- SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Stéphane JOST rappelle que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2013.

La commune a donc organisé une mise en concurrence, sous forme d'un marché à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée. Une réunion associant les délégués de parents d'élèves a été organisée en juillet 2013 par la commission enfance éducation qui a souhaité améliore la prestation en intégrant au cahier des charges la fourniture de viande de qualité supérieure une fois par quinzaine.
Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2014; il pourra être reconduit annuellement deux fois, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Les quantités annuelles commandées sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :
Quantité minimum : 18 000 repas
Quantité maximum : 25 500 repas.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP ainsi que sur le site internet et le profil acheteur de la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les offres négociées des entreprises suite au courrier de négociation en date du 25 novembre 2013,
Vu les pièces du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Considérant que l'offre de la société YVELINES RESTAURATION pour les prix unitaires de 2,43 euros HT pour le repas enfant et 2,81 euros HT pour le repas adulte, a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs avec la société YVELINES RESTAURATION ayant son siège 12 rue Clément Ader à Rambouillet (78120) pour une quantité annuelle minimum de 18 000 repas et une quantité annuelle maximum de 25 500 repas, pour les prix unitaires suivants : 2,43 euros HT pour le repas enfant et 2,81 euros HT pour le repas adulte.
DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article prévu dans la nomenclature.

2013-51- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 2 janvier 2014, pour une augmentation de 1,7 % sur l'ensemble des tarifs.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 2 janvier 2014 comme suit :

Applicables à compter du 2 janvier 2014

TARIFS applicables au 2 janvier 2014 Inscription régulière	**Le repas**
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	3,05 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,46 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,94 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	4,05 €
Dépannage *(voir règlement)* le tarif T4 s'applique dans tous les cas	4,05 €
QF ANNUEL = *revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.* *Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.*	
Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé	3,57 €

2013-52- SIVOM DE CHEVREUSE : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR LA NATATION SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que le SIVOM de Chevreuse met à disposition de la commune un créneau horaire à la piscine de Chevreuse pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Le coût de cette prestation s'élève, pour l'année scolaire 2013/2014, à 235 euros la séance pour 2 classes (personnel compris) et est pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'utilisation de la piscine intercommunale pour la natation scolaire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale du SIVOM de Chevreuse pour l'année scolaire 2013/2014,
AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2013-53- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JAZZ A TOUTE HEURE

Stéphane JOST précise que l'association Jazz à Toute Heure, qui a pour objet l'organisation des manifestations sous l'appellation « Jazz à Toute Heure » (festival, évènements divers), organise sur la période du 7 mars au 6 avril 2014 le festival annuel.

Il présente les nouveauté de l'édition 2014 ainsi que le projet de convention entre cette association et la commune prévoyant la mise à disposition des salles municipales et une participation communale d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2014 afin de contribuer à couvrir une partie des dépenses pour l'organisation du festival Jazz à Toute Heure et du concert du 14 mars 2014.

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Jazz à Toute Heure,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Jazz à Toute Heure,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,
PRECISE que le montant de cette contribution sera inscrit au budget 2014 de la commune.

2013-54- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2012

Monsieur ALISSE présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2012.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2012,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2012.

2013-55- RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIRYAE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE (SAUR)

Monsieur ALISSE présente le rapport annuel 2012 du SIRYAE sur le prix et la qualité des services de l'eau potable ainsi que le rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2012 du SIRYAE sur le prix et la qualité des services de l'eau potable ainsi que le rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR),
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel 2012 du SIRYAE sur le prix et la qualité des services de l'eau potable ainsi que le rapport annuel 2012 du délégataire (SAUR).

2013-56- DECISION MODIFICATIVE N°2 (COMMUNE)

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 annexée à la présente délibération.

2013-57- DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT A LA CAF POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS

Madame le Maire présente le projet de construction du nouvel accueil de loisirs dont le coût est estimé à 579 193,6 euros HT (504 877,9 € pour la part travaux et aménagements et 74 315,7 € pour les honoraires et coûts annexes). Elle précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la CAF. Elle rappelle que cette subvention s'ajoute aux subventions demandées au Conseil Général ainsi qu'au Conseil Régional au titre du contrat rural.

Elle présente le dossier de demande de subvention et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2013 sollicitant des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional,
Vu l'estimation des travaux relative à la construction du nouvel accueil de loisirs dont le coût est estimé à 579 193,6 euros HT (504 877,9 pour la part travaux et aménagements et 74 315,7 € pour les honoraires et coûts annexes),
Vu l'avant-projet de construction du nouvel accueil de loisirs,

Vu les pièces du dossier de demande d'aide à l'investissement pour la construction du nouvel accueil de loisirs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux auprès de la CAF,
S'ENGAGE à :
- ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux dans un délai de 3 mois suite au dépôt de la demande de subvention à la CAF

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif communal, exercices 2014 et suivants,
AUTORISE le maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe le conseil que Monsieur Laurent LECOQ propose ses services pour repeindre bénévolement toute la surface intérieure de l'église.

Après débat, les élus envisagent de ne pas augmenter les impôts en 2014.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une évolution législative inscrite dans le projet de loi de finances de 2014 prévoit des aménagements relatifs à la cotisation foncière des entreprises (CFE) due par les petites entreprises. Le projet de loi prévoit notamment un abaissement des bases minimum des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 000 €, entraînant une perte de recette fiscale pour la commune de 15 096 € par rapport au produit perçu en 2013. Le projet de loi prévoit également la possibilité pour les communes d'augmenter les bases minimum des entreprises dont le CA est supérieur à 100 000 €, ce qui a pour effet de limiter, la perte de recettes au titre de la CFE. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les bases minimum afin de ne pas alourdir la fiscalité des entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 100 000 €.

Les élus évoquent les projets d'investissement à inscrire au budget primitif 2014.

Stéphane JOST informe le conseil municipal de l'avancement des travaux de la commission enfance éducation sur le projet de nouvelle organisation liée à la réforme des rythmes éducatifs. Il rappelle que la mise en place est prévue à la rentrée 2014. Une réunion associant Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, les enseignants, les délégués de parents, les représentants d'associations lévissiennes, la directrice des services péri et extra scolaires, s'est tenue le 12 novembre 2013. Un questionnaire a été adressé aux familles. L'objectif est d'être en mesure de figer les horaires d'école d'ici au début d'année 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Affiché le 13 décembre 2013